



**Objet : Désignation des représentants au Comité Social Territorial Commun à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, au CIAS ARLYSÈRE et aux régies Eau et Assainissement suite aux élections communautaires du 9 avril 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,  
Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,  
Vu la délibération n°77 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026 créant le Comité Social Territorial commun,

### **Arrête**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de membres au Comité Social Territorial, représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère, son CIAS et les régies Eau et Assainissement, les élus suivants :

#### **Représentants titulaires :**

<b>Représentants</b>	<b>Qualité</b>
Christian EXCOFFON	Vice-Président
Virginie VERNAZ	Conseillère déléguée
Frédérique DUC	Conseillère déléguée
Philippe BRANCHE	Conseiller délégué
François GAUDIN	Vice-Président

#### **Représentants suppléants :**

<b>Représentants</b>	<b>Qualité</b>
André VAIRETTO	Vice-Président
Raphaël THEVENON	Vice-Président
Alain ZOCCOLO	Vice-Président
Annick CRESSENS	Vice-Présidente
François RIEU	Conseiller délégué exécutif

**Article 2 :** Monsieur EXCOFFON Christian assurera la présidence du Comité Social Territorial.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur EXCOFFON Christian, est désignée en qualité de présidente suppléante :

- Madame VERNAZ Virginie

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24/04/2026

Le Président,  
Frédéric BURNIER FRAMBORET

